

FOIRE AUX QUESTIONS¹

1. **L'action collective a-t-elle été réglée?**

L'action collective intentée par Rebecca Romeo et autres contre Ford Motor Company et Ford Motor Company du Canada, qui se rattache au dossier n^o CV-15-539855-00-CP (« action collective »), a été attestée le 13 novembre 2018 à des fins de règlement. L'action collective est maintenant réglée, mais le tribunal doit donner son approbation.

2. **Quand aura lieu l'audience d'approbation du tribunal?**

C'est le 18 mars 2019, lors d'une audience à Toronto, que le juge responsable de la gestion de l'instance décidera si le règlement est approuvé ou non. L'heure et la salle de l'audience ne sont pas encore connues, mais dès qu'elles le seront, l'information sera publiée sur le site Web.

3. **Qu'arrivera-t-il si le règlement est approuvé?**

Si le juge approuve le règlement à l'issue de l'audience, les membres du groupe devront attendre 30 jours avant de pouvoir soumettre des demandes à l'administrateur des réclamations.

4. **Qui est considéré comme un membre du groupe?**

Quiconque au Canada possède ou loue actuellement, ou possédait ou louait, un véhicule équipé d'une boîte à double embrayage, soit une Ford Fiesta des années modèles 2011 à 2016 ou une Ford Focus des années modèles 2012 à 2016.

5. **Qu'est-ce qu'un administrateur des réclamations?**

Dans le cadre des règlements d'actions collectives, les parties embauchent généralement une entreprise spécialisée dans l'administration des réclamations soumises par les membres du groupe. L'administrateur des réclamations traite les demandes et rembourse les indemnités admissibles, conformément à l'entente de règlement.

6. **Suffit-il d'être membre du groupe pour être admissible à une compensation?**

Non. Pour être admissible, vous devez respecter au moins un des critères de la feuille de conditions, qui sont résumés dans l'avis court et détaillés dans l'avis long. Vous trouverez la feuille de conditions ainsi que les deux avis sur cette page Web.

7. **Que sont les prestations de remplacement?**

Grâce aux prestations de remplacement, les propriétaires et les locataires **ACTUELS** (qui satisfont aux critères d'admissibilité) peuvent recevoir un remboursement partiel du coût d'achat ou des paiements de location du véhicule. S'ils ont payé de l'intérêt, les propriétaires peuvent également recevoir un remboursement. Par ailleurs, une somme sera déduite de la compensation pour tenir compte de l'usage et de la valeur résiduelle du véhicule des propriétaires, puisque ceux-ci garderont leur véhicule à moins que Ford exerce son droit de faire une offre de rachat et qu'ils décident de l'accepter. Ford prévoit racheter aux locataires admissibles tous les véhicules actuellement loués.

8. **Les anciens propriétaires et locataires ont-ils droit aux prestations de remplacement?**

Non. Pour être admissible, vous devez posséder ou louer actuellement un véhicule, ou être propriétaire d'un véhicule que vous avez acheté après en avoir été locataire.

9. **À quelle compensation ont droit les membres du groupe qui ne sont plus propriétaires ou locataires?**

Les membres du groupe, y compris les anciens propriétaires ou locataires, peuvent avoir droit à des paiements en argent et à des certificats de reconnaissance des propriétaires s'ils ont eu au moins trois visites d'entretien pour le remplacement de l'équipement de transmission¹ ou la fonction Flash de logiciel.

Dans le cas où les membres du groupe ont remplacé à deux reprises l'embrayage sur les véhicules construits après le 5 juin 2013 et où un troisième remplacement est nécessaire, celui-ci sera remboursé par Ford.

¹ Le remplacement de l'équipement de transmission est défini à la page 4 de la feuille de conditions, où sont énumérées différentes pièces de la boîte de vitesses. Si une ou plusieurs de ces pièces ont été remplacées lors d'une visite d'entretien, cette visite compte pour un remplacement.

Période de transition/Prestations de remplacement

Les propriétaires et locataires actuels doivent décider s'ils procéderont au remplacement de l'équipement de transmission dès maintenant ou après le lancement du programme de réclamations, prévu en avril ou mai 2019.

La sécurité de votre personne et des autres passagers est prioritaire, alors si elle est en jeu, vous devez faire remplacer l'équipement immédiatement. Cela étant dit, si vous pouvez attendre et prévoyez réclamer un remboursement, il pourrait être préférable dans certains cas d'effectuer le remplacement après le début du programme.

10. Dans quel cas serait-il préférable de reporter le remplacement de l'équipement au début du programme?

Si vous êtes sur le point de changer l'équipement de transmission pour la première ou deuxième fois depuis l'achat ou la location, vous n'avez droit à aucune prestation. En effet, pour être admissible aux prestations, vous devez avoir fait remplacer l'équipement de transmission de votre véhicule au moins deux fois. Par conséquent, si vous effectuez un deuxième remplacement maintenant et que les problèmes de transmission surviennent à nouveau, vous pourrez alors réclamer les prestations. Pour que vous soyez admissible aux prestations, votre véhicule doit avoir fait l'objet de deux remplacements et, après le deuxième, continuer de présenter des problèmes de transmission.

Si votre véhicule a déjà fait l'objet de deux remplacements et que votre concessionnaire en recommande un troisième, il pourrait être avantageux pour vous d'attendre le lancement du programme de réclamations avant de demander le nouveau remplacement. Cela dépend des dates limites énoncées sur la feuille de conditions (délai de prescription et de garantie). Dans le cas où un troisième remplacement est effectué dans le cadre du programme, c'est-à-dire où les problèmes de transmission persistent après deux remplacements et vous réclamez une compensation, le troisième remplacement constituera la dernière chance pour Ford de réparer la boîte de vitesses. Toutefois, si vous demandez le troisième remplacement dès maintenant et que la boîte de vitesses demeure défectueuse, il vous faudra demander un quatrième remplacement dans le cadre du programme et, si les problèmes perdurent, vous deviendrez admissible aux prestations.

11. **Si j'ai fait remplacer l'équipement de transmission trois fois en tant que propriétaire et que le concessionnaire recommande un quatrième remplacement, que se passe-t-il?**

Si vous êtes sur le point de changer l'équipement pour une quatrième fois en tant que propriétaire du véhicule, il est préférable d'effectuer la réparation dès maintenant. Ainsi, si les problèmes refont surface après le quatrième remplacement, vous serez automatiquement admissible aux prestations, dans la mesure où sont respectées les dates limites énoncées sur la feuille de conditions (exigences relatives au délai de prescription et de garantie). Si vous rencontrez toujours des problèmes de transmission après avoir remplacé la boîte de vitesses quatre fois ou plus (comme propriétaire ou locataire du véhicule), Ford n'a plus la chance de réparer l'équipement.

12. **Si j'ai fait remplacer l'équipement de transmission au moins quatre fois en tant que propriétaire, que se passe-t-il si les problèmes resurgissent?**

Si votre concessionnaire pense qu'un autre remplacement est de mise, il pourrait être avantageux pour vous d'attendre le lancement du programme de réclamations. Cela dépend des dates limites énoncées sur la feuille de conditions (exigences relatives au délai de prescription et de garantie). Si vous attendez et réclamez des prestations pour quatre remplacements ou plus, il vous faut prouver que les problèmes sont réapparus. Toutefois, si vous effectuez un autre remplacement maintenant, les problèmes pourraient ne jamais réapparaître ou le faire après un certain temps. Dans ce cas, vous ne serez pas admissible aux prestations.

13. **Qu'est-ce qu'un test diagnostique de la transmission?**

Pour que vous soyez admissible à la compensation, votre véhicule doit continuer de présenter de graves problèmes de transmission. Les parties ont donc convenu de faire passer un test diagnostique de la transmission, qui permettra d'évaluer objectivement si l'équipement est sérieusement défectueux. Le test sera réalisé par un concessionnaire Ford.

14. **Donc, en résumé, comment devenir admissible aux prestations de remplacement?**

Vous devez avoir fait remplacer au moins deux fois l'équipement de transmission de votre véhicule en tant que propriétaire ou locataire et, après la deuxième réparation, les problèmes doivent avoir resurgi et être graves au point où le véhicule échoue au test diagnostique. Ford a alors une dernière chance de régler la

situation. Si les problèmes se représentent, vous pouvez recevoir une compensation, tant que vous respectez les échéances et les critères de la feuille de conditions. Si vous avez changé l'équipement de transmission quatre fois en tant que propriétaire ou locataire du véhicule, vous êtes admissible aux prestations – dans le respect des dates limites de la feuille de conditions (exigences relatives au délai de prescription et de garantie) – et Ford n'a plus la chance de réparer la boîte de vitesses. Ceci s'applique à condition que les problèmes aient resurgi et soient assez graves pour que le véhicule échoue le test diagnostique.

15. Si j'ai acheté un véhicule usagé et que les problèmes de transmission viennent d'apparaître, que se passe-t-il?

Le programme des réclamations restera ouvert pendant plusieurs années. Selon l'âge et la garantie du véhicule ainsi que les dates limites de la feuille de conditions, vous pourriez être admissible à une compensation si, pendant que vous êtes propriétaire de votre véhicule, l'équipement de transmission doit être changé au moins deux fois. Autrement dit, vous pourriez ne pas être admissible en ce moment mais le devenir plus tard, dans l'éventualité où des problèmes de transmission apparaissent ou réapparaissent sur votre véhicule. Il vous faudra consulter les dates limites de la feuille de conditions pour bien comprendre les exigences de votre situation.

¹ Veuillez noter que la foire aux questions vise à fournir des renseignements généraux sur le règlement, et non une description complète des grandes exigences et échéances énoncées dans la feuille de conditions. Vous devriez consulter la feuille de conditions concernant votre situation ainsi que les avis provisoires (versions courte et longue) pour savoir quels éléments du règlement s'appliquent à vous.